

Décision modificative n° 1 au budget primitif 2006 du restaurant administratif

Vu le rapport du Directeur Général Adjoint des Services en date du 11 décembre 2006 ;

Vu le rapport du Directeur Général des Services en date du 12 décembre 2006 ;

Je propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la décision modificative n° 1 au budget annexe du restaurant administratif.

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux

Puteaux, le 12 décembre 2006

Décision modificative n° 1 au budget primitif 2006 du restaurant administratif

A quelques semaines de la clôture d'exercice, je propose à Madame le Maire de soumettre au Conseil municipal la décision :

- D'adopter la décision modificative n° 1 au budget annexe du restaurant administratif. Cette décision modificative correspond à un virement de crédit de 200 000 euros du chapitre 70 au chapitre 75.

Le Directeur Général des Services


Christian OLLIVIER

Puteaux, le 11 décembre 2006

Décision modificative n° 1 au budget primitif 2006 du restaurant administratif

La décision modificative n° 1 au budget primitif 2006 annexe du restaurant administratif correspond à un virement de crédits de 200 000 euros du chapitre 70 "Produit des services, du domaine et ventes diverses" au chapitre 75 "Autres produits de gestion courante".

Cette écriture est strictement neutre sur l'équilibre global du budget qui reste inchangé. Il s'agit de procéder à un ajustement comptable à quelques semaines de la clôture de l'exercice.

Le Directeur Général Adjoint des
Services



Patrick HAULOT

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif annexe du restaurant administratif pour l'exercice 2006 ;

Vu les rapports de présentation ;

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative n° 1 au budget primitif 2006 annexe du restaurant administratif.

Recettes réelles : Chapitre 70, article 7081, fonction 020 : - 200 000 euros.

Recettes réelles : Chapitre 75, article 7552, fonction 020 : + 200 000 euros.